

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-078-2021

Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE ENGIE - 2021

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la reprise en régie du Lud'O Parc ;

Vu l'ensemble des installations techniques permettant le bon fonctionnement des bassins ;

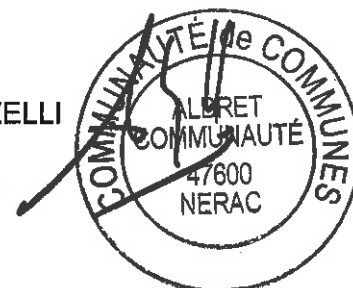
Vu la nécessité d'assurer une maintenance et une surveillance de ces installations ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : de confier la maintenance et la surveillance des installations techniques à la société Engie ;**Article 2** : de souscrire un contrat de maintenance pour une durée d'un an, et pour un montant de 30 181,20 euros.**Article 3** : de préciser que les crédits sont prévus au budget 2021.Fait à NERAC le, **10 MAI 2021**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire